

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SCOT du Pôle territorial du Perche

Article 1^{er} – Objet et Durée – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Perche d'Eure-et-Loir pour une durée de 40 jours consécutifs du lundi 19 juin 2023 à 9h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 17h inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, en version papier, sera tenu à la disposition du public au siège du Pôle Territorial du Perche – 1 bis rue Doullay, à Nogent-le-Rotrou, et dans les lieux de permanence suivants afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public :

- Mairie de Senonches
- Mairie de la Ferté-Vidame
- Mairie de La Loupe
- Espace France Services, Grange à dîmes à Thiron-Gardais
- Siège de la Communauté de Communes du Perche à Nogent-le-Rotrou
- Espace France Services, Mairie d'Authon-du-Perche

Le dossier sera également consultable sur le site suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/4703> ainsi qu'à partir d'un poste informatique, mis à disposition du public, au siège du Pôle Territorial du Perche. Toute personne pourra, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication d'un dossier papier de l'enquête publique, auprès du Pôle Territorial du Perche, dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête auprès du service urbanisme au Pôle Territorial du Perche (02.37.29.09.29, ads.urbanisme@perche28.fr). Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du Pôle Territorial en suivant les mêmes coordonnées.

Article 2 – Publication – Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- Affiché à la porte du siège du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché à la porte ou au lieu d'affichage public officiel habituel des 6 lieux de permanence de l'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché à la porte ou au lieu d'affichage public officiel habituel, ou au sein des 57 communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale du Perche d'Eure-et-Loir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'écho républicain » et « L'action républicaine » ;
- Publié sur le site internet du Pôle Territorial du Perche en suivant le lien <http://perche28.fr/urbanisme/scot/> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

Article 3 – Commission d'enquête et commissaires enquêteurs – La commission d'enquête suivante a été désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans : Didier SOYER (Président de la commission d'enquête), Daniel HUGUET et Muriel BANSARD, pour remplir tous les trois, les fonctions de commissaires -enquêteurs.

Article 4 – Registres – Pendant toute la durée de l'enquête les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête « papier », non mobiles côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête, déposés dans chacun des lieux de permanence de l'enquête. Le public pourra adresser ses observations écrites :

- Par écrit, sous pli cacheté, au nom du Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Pôle Territorial du perche, 1 bis rue Doullay, 28400 Nogent-le-Rotrou. Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête.
- Par voie électronique, du lundi 19 juin 2023 à partir de 9h00 au vendredi 28 juillet à 17h00, sur un registre dématérialisé sur internet à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4703> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4703@registre-dematerialise.fr

Article 5 – Horaires – Les commissaires-enquêteurs recevront les observations du public lors des permanences les :

- Mairie de Senonches (2 Rue de Verdun, 28250 Senonches) : 19 juin, de 14h à 17h / 21 juillet, de 9h à 12h
- Mairie de La Ferté-Vidame (18 Rue de Laborde, 28340 La Ferté-Vidame) : 27 juin, de 10h à 12h
- Mairie de La Loupe (Place de l'Hôtel-de-Ville 28240 La Loupe) : 19 juin, de 9h à 12h / 25 juillet, de 9h à 12h
- Espace France Services de Thiron-Gardais : (Grange aux dîmes, 18 Rue de l'Abbaye, 28480 Thiron-Gardais) : 11 juillet, de 10h à 12h /
- Siège de la Communauté de communes du Perche Nogent-le-Rotrou (3 Rue Doullay, 28400 Nogent-le-Rotrou) : 19 juin, de 9h à 12h / 28 juillet, de 14h à 17h
- Mairie d'Authon-du-Perche (1 place de la mairie, 28330 Authon-du-Perche) : 5 juillet, de 14h à 16h

Article 6 – Clôture - A l'expiration du délai de 40 jours précité, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra sur place au Pôle Territorial du Perche en l'invitant à produire, sous 15 jours, ses observations éventuelles. Puis, le Président de la commission d'enquête remettra au Pôle Territorial du Perche, dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 – Effet – A l'issue de l'enquête, le Comité Syndical du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir se prononcera définitivement sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale au vu du rapport et de l'avis de la commission d'enquête. Les dossiers d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consultables au siège du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir, 1 bis rue Doullay 28400 Nogent-le-Rotrou, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4703>.

Article 8 – Diffusion – Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 9 – Exécution - Monsieur Jérôme CLEMENT Directeur du Pôle Territorial du Perche, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Notification et affichage - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux présidents des C.d.C. membres du PETR
- Aux maires concernées qui devront procéder à l'affichage de celui-ci.
- Aux commissaires enquêteurs

Article 11 - Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.